AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0497
FR0000038531-FS0248

22 avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HF COMPANY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 22 avril 2015, M. Yves Bouget a déclaré :

 - à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2005, par suite d'une augmentation de capital de la société HF COMPANY, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir, à cette date, 539 144 actions HF COMPANY représentant 1 078 288 droits de vote, soit 13,03% du capital et 20,78% des droits de vote de cette société[1] ; et

 - avoir franchi en hausse, le 13 avril 2015, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANY[2], le seuil de 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir 545 568 actions HF COMPANY représentant 1 083 952 droits de vote, soit 15,53% du capital et 23,93% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Yves Bouget déclare :

 - s'agissant d'un franchissement passif il n'y a pas de financement ;
 - M. Bouget agit seul et n'agit pas de concert ;
 - M. Bouget n'envisage pas d'acheter des actions ;
 - M. Bouget n'envisage pas de prendre le contrôle de la société HF COMPANY ;
 - M. Bouget envisage de poursuivre sa stratégie vis-à-vis de la société, et n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - M. Bouget ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce ;
 - M. Bouget n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ;
 - M. Bouget n'envisage pas de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration sachant qu'il détient déjà un poste d'administrateur de la société. »

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 136 604 actions représentant 5 189 271 droits de vote.
[2] Cf. communiqué société du 15 avril 2015.
[3] Sur la base d'un capital composé de 3 513 247 actions représentant 4 529 503 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.